

Je suis rédac'chef d'une revue de sécurité et je cherche s'il existe une règle précise sur l'usage de la majuscule dans les mots qui précèdent « nationale ». ex. : Police nationale, Gendarmerie nationale. Quand j'ai pris la suite à mon poste, il y avait toujours la majuscule, comme pour Loterie nationale, et je ne trouve rien dans mes codes typo de l'imprimerie nationale ni dans mon dico des règles typo de Guéry. Merci de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Réponse apportée le **02/26/2009** par PARIS Bpi – Actualité, Art moderne, Art contemporain, Presse

Bonjour,

Difficile question, nous avons consulté pour vous répondre différents manuels de typographie, dont le suivant:

Auteur : Gouriou, Charles

Titre : Mémento typographique /

Éditeur : [Paris] : Éd. du Cercle de la librairie, 1990

Description : 121 p. ; 24 cm

Sujets : Codes typographiques

Le chapitre 2 intitulé : majuscule ou minuscule (p. 14-51) aborde cette question mais pas exactement dans vos termes.

Voici un florilège de règles qui pourraient s'appliquer :

p.16 règle c : « L'initiale majuscule est due au nom commun lorsque, en individualisant, il acquiert la qualité de nom propre. »

p.38 règle 99.- Les noms des corps de l'Etat, administrations, etc., prennent la majuscule lorsque le corps désigné est *unique* dans l'organisation constitutionnelle ou administrative; il s'agit bien alors d'un nom propre. La majuscule est attribuée au premier mot nécessaire à l'identification:

Parmi d'autres exemples : Assemblée nationale

Vu dans la Grammaire typographique de A. Ramat une règle qui va dans le même sens:

« Si l'organisme est unique dans un Etat, le générique prend la capitale. »

Nous n'avons rien trouvé de plus précis.

Cordialement,

Eurêkoi

Réponses à distance

Bibliothèque publique d'information

Site internet :